

**COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN
ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE**
**Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des routes départementales
n° 6 (Avenue Général de Gaulle) et n° 514 (Avenue du 47^{ème} Royal Marine Commando)**

**Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,
Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,**

Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise MASTELLOTO TP, représenté par Monsieur F. CANU, 31 rue de l'Avenir, 14650 CARPIQUET.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route, des personnels du chantier et permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la voie cyclable.

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 au 19 décembre 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la voie cyclable Avenue Général de Gaulle et Avenue du 47^{ème} Royal Marine Commando.

Article 2 : Avenue Général de Gaulle (RD 6)

Depuis le rond-point Montgomery, la circulation sera autorisée par la rue de Bayeux (RD6a) et interdite par l'Avenue Général de Gaulle (RD6).

Depuis le rond-point Cousins, la circulation des véhicules est autorisée en sens unique vers le rond-point Montgomery.

Pendant toute la durée des travaux :

- la rue des Cormorans sera interdite à la circulation côté Avenue Général de Gaulle,
- le chemin de la Maladrerie sera interdit à la circulation côté Avenue Général de Gaulle. Une circulation à double-sens depuis la rue Croiseur Montcalm sera mise en place uniquement pour les riverains, les secours et la collecte des ordures ménagères.
- le stationnement Avenue Général de Gaulle est interdit à tous les véhicules (VL et poids lourds),
- la vitesse est limitée à 30 km/h et les dépassements interdits sur toute la zone en travaux,
- les véhicules, de 3,5 tonnes et plus, sont autorisés à emprunter la rue de Bayeux.

Article 3 : Avenue du 47^{ème} Royal Marine Commando (RD 514)

Du rond-point Cousin jusqu'à l'entrée de la ville de Commes, la circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf riverains et secours). Une déviation sera mise en place par la RD 6 et RD 100.

Pendant toute la durée des travaux :

- les rues (Dunkerque, Georges Thomine, Pierre Henri Taussac, Chanoine Bernard, l'Avenue Saint Pierre et Miquelon) seront interdites à la circulation côté Avenue du 47^{ème} Royal Marine Commando,
- le stationnement est interdit à tous les véhicules (VL et poids lourds),
- la vitesse est limitée à 50 km/h et les dépassements interdits sur toute la zone en travaux,

Article 4 : Une signalisation conforme et adéquate sera mise en place par l'entreprise MASTELLOTO TP (limitation 30 et 50 km/h, stationnement interdit pendant la durée du chantier, circulation alternée par feux, déviations, etc...) ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, Monsieur CANU F., entreprise MASTELLOTO TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- Messieurs les responsables des services techniques de la commune.
- Monsieur CANU F., entreprise MASTELLOTO TP.

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 11 décembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
Simone RENOUF
Maire adjointe

